

MENGES, Christine. Le destin d'une capitale d'ancien régime : Montauban et l'organisation territoriale de la constituante. In : DELVIT, Philippe. Dir. Bicentenaire du département de Tarn et Garonne : genèse, formation, permanence d'une trame administrative. Toulouse : PUSS, 2008

## LE DESTIN D'UNE CAPITALE D'ANCIEN REGIME : MONTAUBAN ET L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA CONSTITUANTE

par Christine Mengès,  
professeur à l'Université Toulouse 1 sciences sociales

Lorsque l'on contemple la beauté du destin de Montauban durant l'Ancien Régime, lorsque l'on regarde les riches institutions dont la monarchie l'a comblé, on peut être fort étonné par la brutalité du déclin que réserve la Révolution à cette capitale ancienne. Car au moment de la création des départements, l'histoire de Montauban manque de splendeur, la ville semble négligée par la nation réunie en Assemblée constituante, et dès 1790 elle sombre dans la médiocrité. Pourtant son passé monarchique a été remarquable. Les calendriers anciens n'hésitent pas à utiliser les mots flatteurs « de grosse capitale »<sup>1</sup> et, dans l'*Encyclopédie*, Jaucourt entame l'article qu'il rédige sur Montauban en parlant « d'une ville considérable de France »<sup>2</sup>. Il poursuit en énumérant les gloires institutionnelles de la ville : l'évêché, la généralité, la Cour des aides. Toutefois cette grandeur que donnent les institutions n'appartient pas vraiment à la pure tradition montalbanaise plutôt faite d'ateliers et de commerces, et il y a ici quelque chose d'artificiel, de trop récent et de presque déjà terni qui peut expliquer la mauvaise tournure des événements de 1790, car cette ville très moyenne n'est devenue capitale administrative que fort tard, au milieu des troubles du Grand Siècle : il s'agit alors, par une politique de reconquête institutionnelle, de rendre le roi présent dans une province bien agitée.

Et la gloire passée de Montauban ne s'explique ni par la bonté de la ville, ni par sa fidélité au roi, mais plutôt par son insoumission. Dès le règne

---

<sup>1</sup> *Calendrier de la généralité de Montauban pour l'année 1788*, Montauban, impr. Teulières, 1788.

<sup>2</sup> *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, Paris, 1751-1781, article Montauban.

de Louis XIII, le gouvernement veut être victorieux des oppositions qui ravagent le pays montalbanais, il veut soumettre la ville huguenote devenue une autre Genève irréductible. Mais comme la force n'a pu être victorieuse des résistances, c'est la voie d'une politique détournée et plus risquée qui est utilisée, et des projets institutionnels prennent forme : en avril 1631, Montauban devient le siège d'un Tribunal du sénéchal qui sera uni un an plus tard à un Présidial ; l'année suivante, c'est l'installation du bureau de l'élection, puis en 1635 la cité devient chef-lieu d'une généralité très vaste et étendue du sud de l'Auvergne jusqu'aux Pyrénées<sup>3</sup>, ce qui signifie la belle présence en ville d'un intendant et d'un bureau des trésoriers de France. Enfin par l'édit d'octobre 1661 et après une virulente bataille de remontrances, la catholique Cour des aides de Cahors est transférée contre son gré mais pour montrer l'exemple<sup>4</sup>. Et déjà avec la translation de cette compagnie souveraine, s'ouvre une rivalité jalouse et tenace entre Cahors, « la paisible capitale du Quercy » et Montauban « la peu recommandable, la cité infidèle depuis sa fondation »<sup>5</sup>. La soumission politique de Montauban a donc enrichi le paysage administratif et judiciaire de la ville. Dans son livret *Montauban florissant*, Jacques de Coras qui avait un ancêtre professeur à l'Université de Toulouse glorifie la politique louis-quatorzienne ; et il célèbre dans un style très apprêté toutes ces nouvelles institutions « revêtues de la pourpre des roys » dont « la beauté ravit et l'esprit et la vue »<sup>6</sup>.

Mais cette beauté se trouble vite, les nouveaux corps institués n'arrêtent pas de susciter des incidents à toute occasion et à chaque rencontre en ville. Dès l'établissement de la Cour des aides, les disputes éclatent ; la bataille la plus célèbre, celle de 1663, ouvre la série des hostilités, elle est déclenchée par un président de la Cour qui, furieux, « soufflette le premier consul de la ville, l'injurie, se jette sur lui pour le battre, déchire, piétine sa robe, son rabat, son chaperon, et finit par lui arracher tous les cheveux »<sup>7</sup>. Cette scène n'est pas de bon présage, elle se répète souvent pour régler les nombreux conflits de compétences et de préséances entre des institutions rivales qui

---

<sup>3</sup> Edit de janvier 1635, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, C 534.

<sup>4</sup> « Edit du roi portant translation de la cour des aides de Cahors en la ville de Montauban », 21 octobre 1661, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, Fds. Serr, Br. 783.

<sup>5</sup> « Remontrances de la Cour des aides », *Edits, déclarations et arrests concernant la juridiction et la jurisprudence de la cour des aides de Montauban*, Montauban, impr. Teulières, 1752, p. 530.

<sup>6</sup> Jacques de CORAS, *Montauban florissant, idylle à la gloire de ses habitants*, impr. Dubois, Montauban, 1677.

<sup>7</sup> Délibérations du conseil général, 19 octobre 1658, Arch. mun. Montauban, 1 BB 77.

## Montauban et l'organisation territoriale de la Constituante

ont été utilisées à Montauban à d'autres fins que celles de leurs compétences, pour donner une élite catholique à la ville. Or, cette politique de circonstance a été un mauvais coup, très hasardeux, car il n'y a pas eu à Montauban de miracle du zèle : les officiers papistes ont peu travaillé et ont fait beaucoup parler d'eux. A la faveur des troubles du XVIII<sup>e</sup> siècle, la situation devient encore plus embarrassante, car se trouvent enfermées en ville des compagnies ombrageuses, animées par un fort esprit de corps qui se signalent par leur tapage ; et la ville s'enfoncera dans une crise qui prépare les échecs révolutionnaires.

### Une capitale provinciale en crise

La première atteinte portée au prestige de la ville est contenue dans l'édit de 1716 qui vient partager l'immense ressort de la généralité, et créer une intendance à Auch. Mais sur ce nouveau territoire réduit de moitié, Montauban n'est plus le centre, et les populations du Haut Quercy et du Rouergue grognent contre ces limites qui n'ont rien changé pour elles et qui les obligent toujours à des déplacements incessants et coûteux. Dans les cahiers de doléances, les plaintes s'alourdissent, elles vont dans le sens des aspirations du siècle, celles des physiocrates, qui définissent des divisions de dix lieux de rayon avec un chef-lieu central : « Montauban, regrette-t-on, est sise sur les confins de la province », « un de ses faubourgs est dans le Languedoc, et cela cause de grands frais à toute la province et surtout aux plus hauts habitants du Quercy, séparés de Montauban de plus de vingt lieux. »<sup>8</sup>

Après le territoire, ce sont les institutions qui sont réduites : le bureau des finances est depuis longtemps à la recherche d'une raison d'être ; et jusqu'à la Révolution, il se contente de maigres affaires et de petits honneurs. La gloire de l'intendant se maintiendra un peu plus longtemps. Toutefois, au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque le règne de Louis XV le Bien-Aimé se perd dans les excès de la critique, la Cour des aides -sous la conduite de son premier président Jean-Jacques Lefranc de Pompignan- prend la tête de l'agitation contre le commissaire départi. Or, cette compagnie financière est devenue une jugerie très modeste, presque sans activité et surtout sans scrupule ; elle vit déjà dans le sentiment d'un âge d'or perdu ; à tout instant elle cherche querelle. Et sa rébellion inspirée des révoltes parlementaires devient incessante contre le souverain qui se lassera.

---

<sup>8</sup> *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les Etats généraux de 1789*, publié par Victor FOURASTIE, Cahors, 1908.

Il y aura alors plusieurs gros éclats : autour de 1750, les officiers des aides s'évertuent à déconsidérer l'intendant de la généralité, Gaspard de Lescalopier ; ils engagent une campagne de diffamation très agressive contre ce représentant du roi qui nourrissait pour la Haute-Guyenne des projets audacieux, et c'est une très méchante et bruyante affaire. Les magistrats reprochent tout à l'intendant : d'avoir ouvert des routes, planté des mûriers, mis des lanternes en ville, aménagé un parc, essayé de protéger la ville contre les inondations ; ils l'étrillent avec de terribles insultes : et voici le portrait de Lescalopier brossé par les robins : « c'est un être prévaricateur », « sans vertu, ni courage », « de nature abâtardie, injuste, capricieux, plein de dureté et sans intelligence »<sup>9</sup>. La Cour des aides triomphera de ce fidèle intendant qui, excédé, se retire ; par la suite, ses successeurs éviteront de se faire remarquer pour ne pas être harcelés, ils préféreront l'inertie et leur institution en sera blessée.

Puis ce sera au tour de la Cour des aides d'être écorchée en la personne de son ancien premier président Jean-Jacques Lefranc qui a un maintien de grand seigneur. Sa mésaventure est très connue : après le discours parisien de 1760, Voltaire ouvre la chasse aux Pompignans, chansonne le président sur l'air de « béchamel » et le renvoie en province dans une formule grimaçante qui est un véritable « sois beau et tais-toi » : « L'univers mon ami ne pense point à toi, l'avenir encore moins, conduis bien ton ménage, divertis-toi, bois, dors, sois tranquille, sois sage »<sup>10</sup>. Jean-Jacques Lefranc ne s'en remet pas, et la Cour des aides en sort flétrie.

Toutefois les malheurs de la ville ne s'arrêtent pas là ; un arrêt du conseil du 11 juillet 1779 crée une assemblée provinciale dans la généralité : pour devenir le siège de cette nouvelle administration, Montauban se gorge de sa gloire et se présente comme « la ville la plus convenable de la généralité, parce qu'elle est la principale, le lieu des plus belles institutions, parce qu'il y a des auberges honnêtes pour loger les personnes qui la composeront, parce qu'il y a de bonnes routes praticables et commodes »<sup>11</sup>. Malgré cette liste élogieuse, la candidature de Montauban n'est pas retenue. L'assemblée provinciale est établie à Villefranche-de-Rouergue et, si ses compétences ne sont pas vraiment précisées, les intentions du roi restent fort claires : « nous conférons à ladite assemblée les pouvoirs dont était ci-devant

---

<sup>9</sup> *Charges du procès de M. Lescalopier intendant de Montauban*, s. l., 1756.

<sup>10</sup> F. M. VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, t. X, p. 114-116, Paris, éd. L. Moland, 1877-1885.

<sup>11</sup> Arch. mun. Montauban, 2 BB 16, délibérations du Conseil général du 13 juillet 1779.

## Montauban et l'organisation territoriale de la Constituante

revêtu notre commissaire départi »<sup>12</sup>. L'intendance de Montauban est donc dépouillée ; la Cour des aides est tout aussi menacée, puisque la nouvelle assemblée doit s'occuper de la fiscalité directe, et l'évêque de Montauban boudera la nouvelle administration présidée par l'évêque de Rodez. En ville, le mécontentement est très vif ; toutes les institutions qui auparavant n'étaient pas en bons termes, s'attaquent ensemble à la nouveauté.

Lorsque Henry de Richeprey, chargé par l'assemblée de vérifier le cadastre, se rend à Montauban, la municipalité refuse de le recevoir<sup>13</sup>, et les magistrats des aides se saisissent de lui pour le convaincre « dans un bruit épouvantable » que « son opération ne vaut rien, parce que les cadastres sont très bien, parce que la répartition de toutes les impositions est exacte, parce que tout est pour le mieux »<sup>14</sup>. Au moment de son départ, cet ingénieur-géomètre s'avoue fatigué et trouve la ville intraitable<sup>15</sup>. Après plusieurs fortes déclamations alimentées par la mauvaise foi des robins, Montauban exige la suppression de cette institution gênante, elle ne l'obtient pas ; mais la ville retirera quelques avantages d'un arrêt du Conseil de septembre 1782 qui place désormais les pouvoirs de l'assemblée sous le contrôle de l'intendant<sup>16</sup>. Avec cette solution de compromis, la ville semble l'emporter, elle salue sa victoire et se berce de la nostalgie d'un passé glorieux, sans comprendre qu'il ne lui reste plus que des institutions vidées de leur substance par les transformations successives du service public et par leurs échecs. Telle est la situation peu reluisante de Montauban, et la Révolution ne fera qu'accélérer ce mouvement.

### Vers la ruine d'une capitale ancienne

Les cahiers de doléances font état de cette crise : l'intendant y apparaît comme « un odieux représentant du despotisme », sa suppression promet « d'importantes économies ». Plus tard, les reproches se durcissent, l'intendant Daniel de Trimond est « traité de coquin, de fanatique, puisqu'il entend, ce qui paraît difficile, plus de dix messes par jour »<sup>17</sup>, et ses secrétaires semblent « fort impopulaires et jugés tout aussi misérables et

---

<sup>12</sup> Arch. nat., K 689<sup>3</sup>-28.

<sup>13</sup> Voici le rapport de RICHEPREY sur sa visite : « le maire m'a renvoyé du dimanche au jeudi. Je me présentais chez lui le mardi et le mercredi sans le rencontrer pour lui développer ce qu'il y avait à faire ». A. D. Av., C1547 .

<sup>14</sup> Arch. dép. Aveyron, C 1547.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Gérard BOSCARY, *L'assemblée provinciale de Haute-Guyenne*, Paris, 1932,

<sup>17</sup> Arch. mun. Montauban, 7 I 7.

fripons que leur maître »<sup>18</sup>. Les plaintes de la population bousculent aussi la Cour des aides : car « ce n'est pas le siège de cette compagnie, est-il écrit, qui procure des profits considérables, sa justice atteint des droits exorbitants, qu'elle soit supprimée ! Que soient supprimés les tribunaux d'attribution ! »<sup>19</sup>. Par ailleurs le jeu pénible des concurrences n'échappe pas aux rédacteurs des cahiers qui déplorent « ces vives discussions élevées pour la compétence entre la cour des aides et le commissaire départi »<sup>20</sup>.

De toute évidence, Montauban est bien affaibli, dès la convocation des Etats généraux, tout semble mal s'engager, car la ville n'a pas prévu les complications qui traverseront ses projets ; et par le règlement électoral de janvier 1789 qui reprend les usages définis pour les Etats généraux de 1614, Montauban est privée d'une députation directe, elle doit se soumettre à Cahors. Cette nouvelle est accueillie en ville avec stupeur. Devant l'humiliation infligée, Montauban réagit aussitôt ; elle s'indigne, crie à la machination, et s'engouffre dans l'affrontement contre son ancienne rivale<sup>21</sup>. Des députations sont alors envoyées vers le roi et tous les arguments, bons ou mauvais, sont utilisés sous toutes leurs formes, en prose, en vers, dans des mémoires et des discours, le tout dans un style larmoyant et souvent outré : l'une des grandes choses mises en avant, c'est toujours la prospérité de la ville comparée au triste destin de sa rivale, et il est surtout question de la sordide laideur de Cahors : « triste Cahors, répète-t-on à Montauban, où l'on grelotte l'hiver, où l'on ne voit d'autres beautés que les horreurs de la nature »<sup>22</sup>. Toutefois, ce méchant argument sur la laideur de Cahors ne doit pas être trop malhonnête, puisque quelques mois auparavant, lors de son *Voyage en France* Arthur Young note dans une formule laconique : « cette ville est vilaine ».

A force de contestations, Montauban reçoit une compensation mais qui reste très en deçà de ses attentes, elle n'obtient qu'un seul député pour le tiers-état. Et c'est Poncet-Delpech qui devient à Paris cet unique représentant

---

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> *Cahiers de doléances du Tiers Etat du pays et juderie de Rivière-Verdun pour les Etats Généraux de 1789*, publ. par Daniel LIGOU, Gap, 1961, p. 9.

<sup>20</sup> *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Montauban pour les Etats Généraux de 1789*, publ. par Victor MALRIEU, communauté de Réalville.

<sup>21</sup> « Réclamation de la sénéchaussée de Montauban à l'occasion du règlement de Sa Majesté du 24 janvier 1789 qui l'exclut de députer directement aux Etats généraux convoqués à Versailles », A. M. Montauban, AA 22-1.

<sup>22</sup> Texte de PONCET-DELPECH qui représente à Paris les intérêts montalbanais, publié par Edouard FORESTIE, « La création du département de Tarn-et-Garonne », *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1908, t. XXXVI, p. 7.

## Montauban et l'organisation territoriale de la Constituante

de la cause montalbanaise. Il est avocat au Parlement et membre du consulat de Montauban. A l'Assemblée, il se démènera lors des discussions de l'hiver 1789-1790 tenues sur l'aménagement du territoire. Il y retrouve l'évêque de Montauban, Le Tonnelier de Breteuil, qui est le député du clergé pour le pays de Rivière-Verdun et qui servira les intérêts de la ville. Mais très vite, les nouvelles données sont alarmantes. Dans une lettre adressée au comité patriotique, Poncet-Delpech s'inquiète : « dans la division de la France en départements, Montauban, écrit-il, se trouvant sur la lisière de la province du Quercy, sera sacrifiée à Cahors qui en est le centre naturel »<sup>23</sup>. Et il explique ce renversement par l'esprit de table rase qui est dans l'air du temps : « la Nation s'est fait un système de diminuer la grande importance des villes florissantes pour favoriser les villes de sous-ordre »<sup>24</sup>. Là-dessus, la ville essaie de mieux se préparer, des députés extraordinaires sont envoyés à Paris, d'autres sont choisis pour défendre Montauban auprès des communautés voisines. Et la ville s'étourdit, elle s'imagine toujours « chef-lieu d'un des plus beaux, des plus importants et des plus avantageux départements du royaume »<sup>25</sup> ; toutefois le résultat de ces missions est plutôt décevant.

Les villes de Cahors et de Toulouse ont pris les devants, leurs représentants précèdent les Montalbanais, et ils ont déjà emporté de nombreux soutiens locaux, celui de Caussade qui est pourtant très proche de Montauban, celui de Lauzerte qui préfère Cahors « centre du Quercy » à Montauban « où les vivres sont rares et chers, où l'air est vicié et insalubre »<sup>26</sup>. Les démarches locales ne mènent donc à rien ou presque. A Paris, la situation est aussi préoccupante, les représentants montalbanais accumulent les demandes auprès de l'Assemblée, mais sans aucune assurance : « on ne les lira sans doute pas, car nous sommes persuadés que l'on ne lit rien ou du moins fort peu de choses. Le sort de la ville est désormais presque joué ; reste une solution qui permettrait de sauver l'honneur, celle de l'alternance des assemblées de département entre Cahors et Montauban ; mais Cahors ne cède pas, elle écarte ce système bâtard trop compliqué ; et ici le ton change, il se gonfle d'injures contre les députés

---

<sup>23</sup> Daniel LIGOU, *La première année de la Révolution vue par un témoin : les bulletins de Poncet-Delpech*, Paris, 1961, p. 169.

<sup>24</sup> Lettre de PONCET-DELPECH citée par Edouard FORESTIE, « La création du département de Tarn-et-Garonne », art. cit., p. 4.

<sup>25</sup> *Mémoire des députés extraordinaires de la commune de Montauban*, Arch. mun. Montauban, 6 D 1 (4).

<sup>26</sup> Délibérations de la municipalité de Lauzerte, Arch. dép. Tarn-et-Garonne, 3 E 2433.

cadurciens qui paraissent « inaccessibles à la raison comme des enclumes, bêtes comme des ânes, absurdes comme des gens qui n'ont pas le sens commun »<sup>27</sup>. Comme Cahors refuse d'être bonne fille, Montauban regarde vers Toulouse : « c'est du côté de la richesse et d'un pays tout fait, disent les représentants, qu'il faut nous tourner »<sup>28</sup>. Un accord est passé à Paris entre les députés des deux villes : il fait de Montauban le chef lieu d'un district considérable et le siège par alternance des administrations du département. Mais là encore, le projet ne tient pas, Toulouse désavoue ce traité.

Dès lors, on s'achemine vers la pire des solutions, celle retenue par l'Assemblée nationale en janvier 1790, qui crée le département du Quercy, avec Cahors comme capitale et Montauban comme chef-lieu d'un district bien étriqué. La nouvelle est très mal reçue par la population, les esprits s'échauffent, les élections de février 1790 donnent un Conseil municipal royaliste. Et l'itinéraire de la ville marqué par l'indiscipline, se poursuit dans un sursaut de fidélité pour la tradition et le trône ; mais là encore, ce sont des chemins d'insoumission qui s'ouvrent.

---

<sup>27</sup> Lettre de Combe-Dounous, avocat au Parlement de Toulouse qui avait été désigné pour représenter les intérêts montalbanais à Paris, Arch. mun. Montauban, 6 D 1(5).

<sup>28</sup> Arch. mun. Montauban, 6 D 1(6).

## Montauban et l'organisation territoriale de la Constituante

### BIBLIOGRAPHIE :

- BERGOUGNIAN, « A propos de l'établissement du département de Tarn-et-Garonne », *Centenaire du département de Tarn-et-Garonne 1808-1908*, Paris, 1908
- BERLET (C.), *Les provinces au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur division en départements*, Paris, 1913
- BRETTE (A.), *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, Paris, 1907
- BORDES (M.), *L'administration provinciale et municipale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970
- FERRON (H. de), « L'organisation départementale et la nouvelle constitution de 1789 », *Nouvelle revue d'histoire du droit*, 1877
- FORESTIE (E.), « La création du département de Tarn-et-Garonne », *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1908, t. XXXVI, p. 1 et s.
- FOURASTIE (V.), *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les Etats généraux de 1789*, Cahors, 1908
- FURET (F.), OZOUF (M.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, 1988
- GODECHOT (J.), *La Révolution française dans le midi toulousain*, Toulouse, 1986
- LACHIEZE-REY (L.), « Le cahier de doléances de Saint-Céré en 1789 », *Bulletin de la société des études du Lot*, 1985, t. CVI, p. 206 et s.
- LATOUCHE (R.), « Notes sur la formation du département de Tarn-et-Garonne », *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1910, t. XXXVIII, p. 213 et s.
- LIGOU (D.), *Montauban à la fin de l'Ancien Régime et aux débuts de la Révolution*, Paris, 1958 ;
- La première année de la Révolution vue par un témoin : les bulletins de Poncet-Delpech*, Paris, 1961 ;
- Cahiers de doléances du Tiers Etat du pays et jugerie de Rivière-Verdun pour les Etats Généraux de 1789*, publ. par Daniel LIGOU, Gap, 1961
- Histoire de Montauban*, sous la direction de Daniel LIGOU, Montauban, 1984
- MAGE (G.), *La division de la France en départements*, Toulouse, 1924
- MERAS (M.), « La visite de Cambacérès à Montauban, prélude à la création du Tarn-et-Garonne », *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1969-1970, t. XCV, p. 91 et s.
- OZOUF-MARIGNIER (M.-V.), *La formation des départements, la représentation du territoire français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989
- SOL (E.), *La Révolution en Quercy*, t. I, Paris, 1926